

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
01/2019

Arrêté de circulation

Objet : carottages sur enrobés

L'an deux mille dix-neuf, le onze janvier,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de permettre à l'entreprise EG INGENIERIE Expertise, représentée par M. Eugène COLOMER, sis 19 rue Marius Berliet- 69 720 SAINT BONNET DE MURE, de procéder au carottage sur enrobés sur une profondeur de 30cm maximum sur les chaussées métropolitaines de la commune,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EG INGENIERIE Expertise est autorisée à procéder au carottage sur enrobés sur une profondeur de 30cm maximum sur les chaussées métropolitaines de la commune de Murianette. Ces prélèvements d'enrobés sont nécessaires pour réaliser des diagnostics amiante et HAP. La durée d'intervention d'un carottage n'excèdera pas 10 minutes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour la période du 14/01/2019 au 31/12/2019.

ARTICLE 2: L'entreprise EG INGENIERIE Expertise prendra toutes les dispositions et mesures de protections utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur pendant l'intervention du personnel. La signalisation sera à la charge de l'entreprise EG INGENIERIE Expertise.

ARTICLE 3: Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 11 janvier 2019

Le Maire, Cédric GARCIN

DESTINATAIRES :

- L'entreprise EG INGENIERIE Expertise
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

